

1977, Année Faste en Assurance

Gérard Parizeau

Volume 46, numéro 2, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103967ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103967ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Parizeau, G. (1978). 1977, Année Faste en Assurance. *Assurances*, 46(2), 89–98.
<https://doi.org/10.7202/1103967ar>

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$10
Le numéro : \$3

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal H2Y 2R1

46^e année

Montréal, Juillet 1978

N^o 2

89

1977, Année Faste en Assurance ¹

par
GÉRARD PARIZEAU

Il faut noter une fois de plus que les résultats de l'industrie de l'assurance ne correspondent pas nécessairement à la situation économique en général. L'écart est parfois d'un an, d'un an et demi ou de deux ans, selon le cas. 1977 en est un exemple. Dans le milieu économique, l'année a été difficile, aussi bien dans le Québec qu'au Canada, comme on le sait. Ainsi, dans l'ensemble du pays, le produit national brut exprimé en dollars constants de 1971, s'est élevé à 2,7 contre 5,2 en 1976; le chômage a atteint le niveau le plus élevé depuis de très nombreuses années; l'inflation a continué avec la faiblesse du dollar canadien et malgré le contrôle officiel; ce qui a eu pour effet d'accentuer les difficultés ouvrières, la hausse des prix à l'importation et une baisse de la production dans bien des domaines, sauf dans ceux où l'exportation joue un rôle primordial. Par contre, en assurance, on a assisté:

¹ Discours prononcé par l'auteur à titre de président de Sodarcac, à l'assemblée générale des actionnaires le 18 mai 1978.

- a) à une augmentation substantielle de la vente en assurance-vie;
- b) et, dans l'assurance non-vie, c'est-à-dire aussi bien dans l'assurance automobile que responsabilité et biens, à une hausse importante du chiffre d'affaires avec des résultats techniques favorables pour la première fois depuis quelques années. De plus, le portefeuille-titres a rapporté davantage avec un taux de rendement élevé.

Cette double source de bénéfices a permis d'augmenter les réserves techniques à un niveau qui devrait mettre les sociétés à l'abri des aléas de l'inflation et permettre de reconstituer des surplus souvent écornés dans les années 74-75. Cette hausse des réserves pour sinistres en voie de règlement a peut-être été accentuée par la loi anti-inflation qui imposait des limites très strictes de rentabilité. Ainsi, la situation financière des sociétés canadiennes est beaucoup plus saine et permet d'envisager un essor important au cours des années à venir.

Voilà les faits dans leur ensemble. Comment les expliquer sinon par un curieux renversement des tendances à travers les années.

Comme résultat, notons-le encore une fois, on a assisté, en 1977, à une période de grande activité et de bénéfices substantiels attribuables, d'une part, à des hausses de tarifs donnant enfin leur plein rendement et à une certaine diminution de la fréquence des sinistres en assurance automobile¹, en

¹ A titre d'exemple, voici les chiffres relatifs aux trois dernières années dans le Québec et au Canada dans l'ensemble:

	Québec	Canada
1975:	10.1	8.5
1976:	8.8	7.5
1977:	7.9	7.1

Il s'agit, en l'espèce, des voitures particulières (agriculteurs exclus) dans le cas des dommages corporels et matériels.

particulier et, de l'autre, à une augmentation considérable des valeurs assurables. Ce qui est à l'opposé de la situation économique générale.

Que sera 1978 ? Il est trop tôt pour le préciser. D'un autre côté, certaines tendances ou certains faits permettent de l'imaginer.

Et d'abord en assurance automobile. Il est inutile de se demander si, dans la province de Québec, le gouvernement a eu tort ou raison de modifier du tout au tout le mode d'indemnisation dans le cas des dommages corporels. La loi existe. Il faut s'en accommoder, même si certains ont tenté d'en nier la constitutionnalité, tout en espérant que l'application des dispositions nouvelles se fera dans le meilleur intérêt du public. L'existence de barèmes d'indemnisation va simplifier et hâter le règlement des sinistres dans le cas des dommages corporels tout au moins. Le nier serait futile. Encore une fois, le fait est là. Il faut s'y adapter, tout en reconnaissant que la double administration du régime par l'État, d'une part, et par l'initiative privée, de l'autre, ne simplifie pas les choses. Pas plus que la création d'un régime applicable à la seule province de Québec ne règle le problème de la garantie à l'extérieur. Dans l'état actuel des choses, il appartient à l'initiative privée:

91

- a) de simplifier l'administration de la part du risque qui lui reste. Déjà, un effort a été fait dans ce sens avec la création de la Corporation des assureurs agréés, qui a donné naissance au Groupement des assureurs automobile;
- b) de compléter la garantie, en ajoutant aux barèmes prévus pour l'indemnisation sans égard à la faute, une assurance complémentaire destinée à corriger les insuffisances du régime, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province;
- c) de hâter le règlement des sinistres, condition essentielle de survie de l'initiative privée dans ce domaine. Des conven-

tions entre assureurs tendent à obtenir les meilleurs résultats possibles. Il sera intéressant d'en suivre l'application par le truchement du nouveau Groupement des assureurs automobiles dans la province de Québec, dont l'exemple pourrait bien être suivi à l'extérieur. D'ores et déjà, d'ingénieuses dispositions ont été imaginées, en attendant qu'on en vienne au constat à l'amiable qui, en France en particulier, a donné d'excellents résultats. Quant aux centres d'évaluation que l'on prévoit pour l'automne, ils devraient également rendre de grands services. Enfin, en évitant bien des conflits, le conseil d'arbitrage devrait également être utile.¹



La réapparition, et même l'exaspération de la concurrence, ont été une autre tendance de 1977, à un certain niveau. Si l'accélération s'accroît en 1978, elle deviendra à nouveau un élément perturbateur tant dans l'assurance-vie que non-vie.

En assurance, la concurrence est un bien curieux phénomène à observer. Dans une économie libre, elle existe avec ses bienfaits et ses méfaits. Or, s'il y a une concurrence raisonnable, accélérée elle peut devenir un facteur de déséquilibre. Aussi, faut-il souhaiter que d'eux-mêmes les assureurs évitent les excès, s'ils ne veulent pas revenir à la situation antérieure et, peut-être, mettre en danger l'existence ou, tout au moins, l'efficacité du Groupement Technique des Assureurs.

Il est intéressant, croyons-nous, d'en étudier les aspects principaux dans le domaine qui nous concerne, c'est-à-dire

¹ Dans un article qui paraît dans le présent numéro d'*Assurances*, M. Guillaume Legrand rappelle qu'en France les assureurs acceptent leur rapport d'un seul expert dans les cas de dommages matériels. Il y a là un exemple que les assureurs canadiens pourraient suivre. Il hâterait, simplifierait et diminuerait le coût du règlement. Cela se fait depuis le 1er mai 1978, dans presque tous les cas, nous assure-t-on. Il y a là un progrès dont on ne saurait trop louer les assureurs.

aussi bien en assurance qu'en réassurance. Son influence est d'autant plus grande au Canada:

- a) que les assureurs sont encore trop nombreux, malgré les défections des dernières années;
- b) que le plus grand nombre des sociétés est encore d'appartenance étrangère, même si plusieurs d'entre elles se sont transformées en compagnies canadiennes pour les affaires traitées au Canada. Comme on s'en doute, cela n'empêche pas les directives générales de venir du siège social, avec une influence directe de l'extérieur sur la marche des affaires canadiennes.

93

Avec le dernier trimestre de 1977 donc, la concurrence a repris:

- a) d'abord parce que les résultats techniques sont devenus bons grâce aux augmentations successives des tarifs;
- b) et aussi parce que, dans certains cas, on était allé vraiment trop loin, avec des exigences momentanément acceptées par l'assuré, mais dont il a tendance à s'affranchir;
- c) enfin, parce que les bouleversements apportés par les initiatives de l'État dans le domaine de l'assurance poussent à une production accrue dans presque tous les domaines.

Il y a là un bien curieux renversement des choses en peu de temps. Il atteint aussi bien l'assureur que le courtier, faut-il le dire. Autant ce dernier a été bousculé et, disons-le, irrité durant les exercices 1975-76 par les politiques restrictives du marché, autant la reprise d'une concurrence sauvage — dont il n'est que partiellement responsable — cause d'inquiétude, en ce moment, à ceux qui réfléchissent à la situation nouvelle.

Il est à craindre que les résultats techniques des assureurs au Canada dans le secteur des biens commerciaux et industriels pour les six derniers mois de 1978, et surtout en 1979,

94 soient déficitaires. Si le nouveau tarif-automobile au Québec devait laisser une perte tant soit peu élevée, n'est-il pas à craindre que l'on revienne à des augmentations de tarifs subites et très fortes vers 1980 ? Dans quelle mesure l'opinion publique acceptera-t-elle à nouveau de se faire balloter ainsi ? Qu'on se rappelle également que les commissions scolaires étaient difficilement assurables en 1974 et 1975. Aujourd'hui, il y a de nouveau une assez âpre concurrence pour ce genre de risques; certains tarifs étant coupés exagérément, sans amélioration technique correspondante. Lorsqu'on les augmentera à nouveau d'ici dix-huit ou vingt-quatre mois d'une façon un peu brutale (car il n'y a pas de miracle dans notre domaine), on peut se demander quelle sera la réaction des commissions scolaires et, par voie de conséquence, quelle sera l'attitude du gouvernement de notre province. L'indiscipline actuelle du marché, dans le domaine des risques gouvernementaux et para-gouvernementaux en particulier, ne risque-t-elle pas de coûter très cher dans quelques années ?



Passons à d'autres aspects de la pratique. Et d'abord à l'armature juridique. Dans la province de Québec, nous avons signalé déjà l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi des assurances, en octobre 1976. Même si son application a été bien lente à démarrer, elle est venue à point rajeunir des dispositions juridiques qui forçaient les assureurs à multiplier les avenants pour adapter le contrat aux besoins de l'assuré. Si la nouvelle loi a apporté les précisions ou les simplifications nécessaires, dans certains cas elle a créé des imprécisions auxquelles il faudra faire face avant longtemps si l'on ne veut pas gêner la pratique des assurances.

Nous avons déjà signalé l'entrée en vigueur du nouveau régime d'assurance automobile dans la province de Québec.

Nous n'y reviendrons pas, sauf en disant à nouveau que ce n'est qu'à l'usage qu'on pourra le juger. Pour l'instant, le problème est la mise au point d'une pratique nouvelle à laquelle s'emploient le gouvernement et le groupement des assureurs automobile, chacun de son côté.

Une autre loi — de compétence fédérale celle-là — a trait à l'administration des sociétés, aux réserves, à l'évaluation des capitaux assurés, tant pour l'assurance sur la vie que non-vie. Elle apporte de nombreuses et valables modifications à la pratique. Nous ne voulons pas entrer dans le détail ici. Signalons simplement qu'un des administrateurs de notre groupe, monsieur Colin E. Jack, a fait paraître dans la revue « Assurances » une longue étude des dispositions nouvelles. Nous y référons ceux qui voudraient en mieux comprendre la portée. Nous nous en tiendrons ici à noter l'initiative d'un haut fonctionnaire de l'État qui à travers sa carrière, a pris maintes décisions favorables à notre industrie. Notons en particulier qu'en acceptant un test de solvabilité moins sévère que dans le passé et plus compatible avec les normes qui s'appliquent dans d'autres pays industrialisés, le surintendant des assurances va permettre aux compagnies canadiennes de se développer et d'être moins dépendantes de la réassurance. Il est souhaitable que le Québec prenne le plus rapidement possible une orientation semblable.

Il faut signaler, enfin, une attitude assez intéressante du contrôle fédéral, avec l'acceptation de Lloyd's London comme assureur agréé. Jusqu'ici seuls les gouvernements provinciaux le reconnaissaient. À cause d'une règle séculaire qui écartait l'individu, l'autorité fédérale s'y refusait. Devant l'importance des affaires traitées au Canada et du rôle joué par le groupe dans le monde entier, elle s'est inclinée, Lloyd's acceptant les conditions posées par un contrôle exigeant, mais généralement équitable, il faut le reconnaître. La nouvelle attitude du con-

trôle fédéral va sans doute faciliter l'expansion des affaires traitées avec Lloyd's au niveau de la réassurance.

96

Une autre initiative de l'État provincial, cette fois, mérite aussi d'être mentionnée ici. Sous la présidence d'un de nos administrateurs, Monsieur A. Hervé Hébert, un Comité officiel a fait l'étude du financement du régime des rentes dans la province de Québec. Son rapport vient d'être rendu public, sous le titre de « La sécurité financière des personnes âgées au Québec ». Le sujet est très important. Il pose des problèmes sérieux dans l'immédiat dont la solution peut permettre d'éviter les plus graves conséquences dans l'avenir.

Il y aurait aussi à signaler dans la province d'Ontario, une enquête faite par le Select Committee on Company Law, en partie sur l'industrie de l'assurance, ses problèmes, son évolution et ses réformes. Il sera intéressant de voir ce qu'on fera des recommandations du Comité à propos de l'assurance obligatoire et de la garantie illimitée en assurance automobile. Quelques jugements spectaculaires ont donné à ces deux dernières questions une importance particulière.

Tout cela n'indique-t-il pas qu'en ce moment il y a, dans notre domaine, un bouillonnement d'idées et d'initiatives et un grand désir d'adaptation à des conditions sociales ou techniques différentes.



L'assurance, avons-nous dit, a connu sa meilleure année en 1977. Cela est vrai, tout autant de l'assurance-vie qu'autre que vie. Dans le premier cas, l'encours n'a-t-il pas grimpé de \$245 milliards en 1976 à \$283 milliards en 1977, avec une production en augmentation de quelques 18% ¹ malgré le chôma-

¹ Chiffres, il est vrai, limités aux sociétés assujetties au contrôle fédéral et ne comprenant pas la statistique des assurances accidents maladie et des rentes viagères.

ge et malgré une activité économique au ralenti. Il y a là l'effort d'une force de frappe assez remarquable. Quant à l'assurance autre que vie, le revenu-primés n'a-t-il pas augmenté dans le cas des sociétés d'appartenance fédérale¹ de quelque 15%, à près de \$4 milliards, avec un bénéfice technique de \$35 millions, au lieu d'une perte technique de \$39 millions². 1977 a donc été une excellente année, pour l'assurance biens et accidents en général puisque, au total, c'est-à-dire assureurs fédéraux et provinciaux réunis, le profit a atteint \$69 millions en chiffres ronds. On a ainsi transformé une perte d'opération en un bénéfice technique, tout en permettant aux assureurs de constituer de prudentes provisions pour sinistres et pour les remboursements aux assurés prévus par la Commission anti-inflation et par le nouveau régime d'assurance automobile dans la province de Québec³. L'assurance accidents-maladie est restée toutefois très coûteuse, avec une perte de \$73 millions.

¹ Provenant de la même source et pour le même groupe de sociétés d'appartenance fédérale.

² De son côté, *Statistique-Canada* apporte une statistique trimestrielle assez curieuse pour l'assurance des biens et risques divers:

<u>Résultats techniques:</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>
	(en millions)	
1er trimestre:	— \$58,286	+ \$ 55,156
2e trimestre:	+ \$59,995	+ \$ 83,327
3e trimestre:	+ \$73,203	+ \$ 72,600
4e trimestre:	— \$83,883	— \$158,876

Elle indique une amélioration très nette jusqu'au quatrième trimestre où les choses changent complètement d'aspect, tout en laissant de magnifiques résultats pour l'ensemble de l'exercice.

³ Voici les chiffres de *Canadian Underwriter*, qui indiquent d'une part la répartition entre groupes d'entreprises et, d'autre part, le rapport des sinistres aux primes:

	<u>% des affaires</u>	<u>Rapport sinistres-primés</u>
Entreprises traitant par agences:	64.28	63.55
Assureurs directs:	12.07	66.17
Réassurances:	6.39	68.23

Que dire de la réassurance sinon qu'elle a suivi la fortune de l'assurance selon la règle ordinaire. Si ses résultats techniques restent déficitaires dans l'ensemble³, c'est que la politique de réserves pour sinistres en cours de règlement se répercute à son niveau, avec un effet encore plus grand, compte tenu de la nature des affaires de réassurance. La situation est plus saine qu'elle n'a été depuis longtemps, cependant.

98

³ Voici à ce sujet les chiffres tirés de *Canadian Insurance* pour 22 sociétés, en 1977: déficit technique, \$4 millions et le *combined index* ou coût global, exprimé en pourcentage: 1.07.

Manuel de l'Assureur maritime et transports, par René Périllier.
À l'Argus, 2 rue de Châteaudun, Paris, avec une préface de Monsieur André Rosa, président-directeur général des Compagnies du Groupe Concorde.

Le manuel de M. Périllier nous paraît fort intéressant. Voici comment il le résume lui-même:

« Un répertoire des textes applicables.

Un recueil des polices et clauses utilisées.

Un rappel des grandes règles et principes qui dominent les rapports entre assureurs et assurés.

Et, enfin, une méthode de tarification.

« Aussi bien pour l'assurance des marchandises transportées que pour l'assurance des corps de véhicules utilisés pour ces transports et des bateaux de plaisance et, enfin, l'assurance des responsabilités délictuelles et contractuelles découlant desdits transports et de la navigation de plaisance ».

Nous ne saurions trop recommander ce livre qui nous apporte des renseignements précis sur une pratique de l'assurance maritime qui s'apparente à celle qui existe non seulement dans les milieux d'influence francophone, mais dans le monde entier.